



Coalition Nationale de l'Éducation Pour Tous CONEPT RDC

APPEL D'OFFRE n°003/CONEPT/2020

Titre : Sélection d'une entreprise de vente ou de développement de logiciel comptable des projets.

Référence du dossier : CONEPT/001/020/EOL

Date limite de soumission : 20 juin 2020

Lieu : Kinshasa

Type de contrat : Contrat avec un prestataire

La Coalition Nationale de l'Éducation Pour Tous en RDC est une organisation de la société civile en RDC qui milite pour une éducation inclusive de qualité pour tous les enfants et adultes congolais. Pour ce faire, elle interagit avec le gouvernement congolais à travers le Ministère de l'Enseignement Primaire, secondaire et Technique et les acteurs de la société civile du secteur de l'éducation.

En vue de permettre une gestion efficiente des subventions obtenues pour la mise en œuvre de ces projets, la CONEPT-RDC lance cet appel pour sélectionner un prestataire capable d'offrir un logiciel comptable et de gestion financière multi-projets

Spécifications de l'Offre.

Ce logiciel doit répondre aux exigences ci-après :

Les principales fonctionnalités du logiciel de gestion de projet :

- Planification quotidienne et périodique.
- Répartition des tâches et suivi.
- **Gestion** des ressources.
- Facilitation de la communication.
- Suivi de la rentabilité des projets.
- Vision globale.

Autres caractéristique

1. Le logiciel doit permettre de tenir correctement la comptabilité

Ainsi, le logiciel doit notamment permettre de :

- créer un plan comptable spécifiques ou d'adapter un plan fournit par défaut,
- créer des journaux comptables (journal de caisse, journal de banque, etc...), et de gérer les journaux auxiliaires,

- renseigner toutes les informations nécessaires lorsqu'on enregistre une écriture (date, nature, comptes, libellé, lien avec la pièce justificative, montant),
- créer des modèles d'écritures comptables
- éditer à tout moment une balance comptable générale, une balance ciblée par comptes et/ou par date, ou un extrait de compte,
- clôturer des périodes provisoirement puis définitivement,
- d'ouvrir et de travailler sur l'exercice suivant avant que l'exercice précédent ne soit clôturé définitivement.
- de gérer plusieurs projets

2. Le logiciel doit permettre le lettrage des comptes de tiers

Le **lettrage des comptes de tiers** permettant de rapprocher les montants qui figurent dans un compte de tiers, il faut une prise en compte de :

- Une dette provenant d'une facture d'un fournisseur est reliée à son règlement,
- Une créance provenant d'une facture émise à un client est reliée à son règlement.

Cela permettra à la comptabilité de nettoyer les comptes de tiers pour ne comporter que les mouvements non lettrés.

Le logiciel doit permettre de gérer les immobilisations, en effet il doit permettre de **gérer les immobilisations** en comptabilité afin d'éviter d'utiliser un tableur.

3. Le logiciel doit générer le fichier des écritures comptables

Le logiciel doit proposer l'édition des livres comptables obligatoires :

- un livre-journal,
- un grand-livre et
- un livre d'inventaire.

Ces livres doivent être générés à partir du logiciel de comptabilité.

4. Le logiciel doit permettre l'intégration des données bancaires

5. Les fonctionnalités d'importance aléatoire pour une entreprise

Pour répondre aux besoins de la CONEPT, le logiciel doit inclure les six fonctionnalités et caractéristiques suivantes :

- 1. La gestion opérationnelle de projet.** C'est la base : un logiciel doit vous permettre de planifier et d'effectuer de la réalisation de chacun des aspects d'un projet. Il doit vous aider à créer une architecture de projet détaillée avec phases et sous phases, au besoin, et un calcul budgétaire pour chacun des constituants du projet.
- 2. Le contrôle interne.** Le suivi des transactions par le responsable hiérarchique étant une exigence de certains bailleurs de fonds, il sera très important que le logiciel tienne compte de cet aspect des choses.
- 3. La gestion financière du projet.** La réussite d'un projet requiert aussi un suivi rigoureux des dépenses. Le logiciel choisi doit permettre la création de budgets précis,

détaillés, faciles à gérer. Vous devez être en mesure de connaître en tout temps vos marges de profit.

4. **La gestion des ressources.** L'affectation des ressources doit se faire dans le respect des budgets, ce que le logiciel doit vous permettre de contrôler.
5. **La gestion documentaire.** Un suivi rigoureux des documents étant crucial pour les projets réalisés par la CONEPT, l'archivage des pièces comptables s'avère très important.
6. **La gestion de la facturation et du temps.** La saisie manuelle du temps de travail et des dépenses entraîne souvent des erreurs et des pertes d'argent. Sans compter tout le temps qui y est consacré.
7. **Des fonctionnalités mobiles.** Le logiciel doit permettre une gestion fluide des projets, où que l'on soit.

Critères d'évaluation de l'Offre.

- Le prix
- La qualité
- Présentation des documents légaux en ordre vis à vis de la fiscalité et de l'Etat

Conditions générales des offres de prix

- a. Les offres de prix ne peuvent être soumises que sous pli fermé. Toutes les offres soumises par voie électronique ne seront pas prises en compte.
- b. L'entreprise sélectionnée sera contactée par la CONEPT

Exigences et conditions concernant la fourniture des biens susmentionnés :

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

La CONEPT n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La CONEPT encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant à la CONEPT si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente.

La CONEPT applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables à la CONEPT, ainsi qu'aux tiers participant aux activités de la CONEPT.

PAIEMENT

1.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, la CONEPT effectuera le paiement sous 2 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens.

Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.



Pour la CONEPT RDC

Jacques TSHIMBALANGA mwana Kasanji Lembalemba

Coordonnateur National de la CONEPT RDC